



**COMMUNE D'AMBUTRIX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 30 MARS 2026**

N° 2026/17

NOMBRE	VOTE	
De conseillers en exercice : 15	de voix « pour »	14
De présents : 14	de voix « contre »	00
D'absents : 01	d'abstention	00
Dont excusés avec pouvoir : 00		
De votants : 14		

Date de convocation : le 25 mars 2026

**OBJET :
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

L'an deux mille vingt six, le trente mars à vingt heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DELOFFRE Dominique, Maire,

Membres présents : DELOFFRE Dominique, BROUSSE Hélène – LAFON Patrick – LAZZARO Catherine – DAMIANS Norbert - SLIMANI Malika - NICOU Olivier - APAYDIN Kadir - MARGUERITAIN Séverine - HONORÉ Aurélie - DAVAIN Séverine - BEAUDET Benoit - PACCALLET Patrick - GAJNIK Audrey
Membres absents : LECUYER Julie

Secrétaire de séance : APAYDIN Kadir
Rapporteur : DELOFFRE Dominique

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts précisant la date limite de notification des taux des taxes directes locales, fixée au 15 avril.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition est annuel et doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il précise que la Direction Générale des Finances Publiques a transmis l'état de notification n°1259 au titre de l'exercice 2026, permettant à la commune d'identifier les ressources dont elle dispose et identifier les produits attendus en fonction des taux qu'elle vote.

Il rappelle que :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties comprend le taux départemental. Il s'agit d'un taux rebasé c'est-à-dire qu'il comprend le taux N-1 de la commune et le taux du département,
- la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, renommée THRs, a été réinstaurée en 2023.
- les logements vacants sont assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRs) depuis le 1^{er} janvier 2025 (THLV),

Il indique que les taux actuels en vigueur sont les suivants :

- pour la taxe d'habitation des résidences secondaires (THs), le taux est de 9.38 %,
- pour la taxe foncière des propriétés bâties (TFB), le taux est de 29.90 % (taxe communale et départementale confondues),
- pour la taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB), le taux communal est de 72.11 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026
- **DE CONSERVER** les taux suivants :
 - 9.38 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale(THs), y compris les logements vacants (THLV),
 - 29.90 % pour la taxe foncières sur les propriétés bâties,
 - 72.11 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Dominique DELOFFRE

